EAU 2025 - 2030 LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

LES AIDES FINANCIÈRES
DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



Gestion quantitative de la ressource et économies d'eau pour tous les usages :
sobriété et économies d'eau en agriculture

BUDGET

3 millions d'euros/an

pour la promotion de l'efficience, de la sobriété et des économies d'eau en agriculture.

OBJECTIFS

Réduction de 10% des prélèvements (objectif du Plan Eau) soit une contribution au gain de 200 Mm³ tous usages par économie ou substitution d'eau.

Sur le thème agricole, cette contribution est déployée par exemple par la mise en œuvre de :

- la mobilisation des potentialités de l'agroécologie
- un meilleur pilotage de l'irrigation et la mise en place de matériels hydroéconomes
- l'engagement d'études et d'expérimentations en faveur de programmes ambitieux d'économies d'eau
- une amélioration de la connaissance et la gestion collective des prélèvements agricoles
- un accompagnement de conseils collectifs et individuels effectués dans une approche globale (gestion de la ressource, économies d'eau, pratiques agroécologiques, restauration de la qualité de l'eau et économies d'énergie)
- la création / aménagements d'ouvrages de stockage

4 grandes priorités du 12e programme

1. Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
2. Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
3. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
4. Protéger la qualité de l'eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Accompagner les filières agricoles dans une transition agroécologique, c'est renforcer leur résilience face au changement climatique, et promouvoir une agriculture durable, respectueuse des ressources en eau et des écosystèmes. Ces actions contribuent également à préserver la biodiversité et à sécuriser les services écosystémiques essentiels tels que la régulation des eaux, la préservation des sols et le stockage du carbone.

Une part importante de ces initiatives s'appuie sur les Solutions fondées sur la Nature (SfN), reposant sur le bon fonctionnement des écosystèmes naturels ou anthropisés, pour répondre aux défis environnementaux et climatiques. L'ambition d'intensifier le déploiement de ces solutions est inscrite dans le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, afin de maximiser leurs bénéfices sur les territoires tout en valorisant les performances agricoles et leur durabilité.



73 %

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

Promouvoir l'efficience, la sobriété et les économies d'eau en agriculture, grâce notamment à la transition agroécologique.

- **Améliorer la gestion collective et la compréhension de l'impact des prélèvements agricoles sur un périmètre cohérent** (cela inclut des actions de type installation d'outils pour suivre et gérer les prélèvements et des équipements hydrauliques. Les OUGC peuvent aussi remplir les missions de gestion collective : base de données interopérable et mise en œuvre d'actions de gestion de la ressource notamment en période de crise et de restrictions. Des études sur les autorisations pluriannuelles (AUP) peuvent être accompagnées si l'OUGC s'engage à élaborer, avec l'EPTB ou une structure similaire, un chemin de retour à l'équilibre partagé et conduit les actions précitées.)
- **Maîtriser les prélèvements et les consommations agricoles.** L'Agence finance des actions de type :
  - amélioration du pilotage et de l'efficience de l'irrigation (par ex : achat collectif de matériels hydroéconomes)
  - actions d'accompagnement individuel pour réduire la consommation d'eau
  - actions de sensibilisation aux économies d'eau, formations
  - prestations de conseil collectif auprès des usagers
  - engagement de diagnostics de réseaux collectifs, d'études et d'expérimentations en faveur de programmes d'économies d'eau
- **Faire évoluer les pratiques agricoles et les systèmes d'exploitation pour une meilleure résilience face au changement climatique** (les actions se traduisent par la mise en œuvre d'un programme de transition agroécologique, le développement des MAEC, la structuration de réseaux d'échange sur des pratiques économes en eau et le conseil individuel dans le cadre de démarches de gestion quantitative.)
- **Réduire la pression des prélèvements, notamment en période d'étiage, en les déplaçant vers des ressources moins sensibles ou en les compensant** (l'Agence finance des actions de type : aménagement / optimisation des ouvrages agricoles existants ou création de nouvelles infrastructures de stockage, à condition qu'elles soient intégrées dans un PTGE validé et approuvé par la CLE du SAGE, si elle existe.)

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur le volume créé ou substitué, le pourcentage d'économie d'eau sur une période définie…

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Les bénéficiaires sont les collectivités, les agriculteurs et leurs groupements, les entreprises, les associations ainsi que toutes personnes morales légitimes à porter ces projets. Pour l'achat collectif de matériels hydroéconomes, il convient de s'engager à réaliser a minima 10% d'économies d'eau de prélèvement.

Concernant la création et/ou l'aménagement d'ouvrages, les principales conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être réalisé au bénéfice d'un périmètre élémentaire prioritaire identifié dans la carte C9 du SDAGE
- la réalisation d'une étude d'impact intégrant les effets du changement climatique, s'assurant des capacités prévisibles de remplissage de l'ouvrage et du maintien ou de la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone d'influence du projet
- l'engagement du territoire dans la transition agroécologique et les engagements individuels des agriculteurs irrigants
- l'engagement à effectuer la régularisation règlementaire des volumes de prélèvements substitués
- le recouvrement total de la part du maître d'ouvrage des coûts de fonctionnement de l'ouvrage auprès des usagers et aussi, sauf exception, de l'amortissement de la part non subventionnée

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Toutes actions ne répondant pas aux objectifs décrits ainsi que :

- les compteurs de prélèvements
- les opérations de conseil agricole individuel ou collectif qui seraient réalisées en dehors de tout raisonnement au niveau des systèmes d'exploitation pour la transition agroécologique
- les diagnostics (dont équipements) sur les réseaux collectifs d'irrigation non conformes au guide méthodologique publié sur le site internet de l'Agence

COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« Lutte contre les pressions des activités agricoles (réduction des pollutions et prélèvement, sobriété) et accompagnement des filières ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.

TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

Les études et travaux sur des retenues individuelles, comme la déconnexion ou l'utilisation des volumes non exploités, doivent s'inscrire dans une démarche collective à une échelle hydrographique cohérente et être portés par une collectivité territoriale.

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Toutes les autres opérations	**Autre**	**50%**
Outils de suivi, diagnostic de réseaux	**Études et expérimentations**	**50%**
Pilotage irrigation, matériels hydroéconomes	**Investissements en faveur des économies d'eau**	**50%**
Conseil agricole	**Conseil**	**50%**
Aménagement / optimisation des ouvrages agricoles	**Travaux de substitution de prélèvements**	**50%**
Création de nouvelles infrastructures	**Travaux de substitution de prélèvements**	**50%**
Études AUP, accompagnement OUGC	**Accompagnement OUGC**	**50%**
Toutes opérations réalisées au bénéfice d'un périmètre élémentaire prioritaire (PE) identifié dans la carte C9 du SDAGE dans la mesure où elles contribuent à l'équilibre milieu/usages et sont validées dans les démarches territoriales de gestion quantitative. Les opérations éligibles menées par les OUGC si ces derniers s'engagent sur au moins une des actions suivantes : ▸ participer aux démarches territoriales de gestion quantitative, comme les PTGE ou les stratégies de sous-bassins, et proposer, grâce à leurs connaissances, des actions multi-usages visant le retour à l'équilibre des feuilles de route ▸ inclure les collectivités en charge de la politique de l'eau dans les gouvernances ou collaborer avec elles, par exemple sur la gestion des volumes prélevables et les politiques territoriales de l'eau ▸ mettre à jour ou réviser leurs modalités de répartition des volumes autorisés pour prendre en compte les enjeux de renouvellement des générations d'irrigants, ou intégrer cette réflexion dans les pratiques actuelles	**Cf. dispositifs rivage décrits ci-avant aidés à 50%**	**70%***

* hors conseil collectif et diagnostics de réseau d'irrigation

Taux d'aide de
50 à 70 % max
Sauf pour les opérations relevant de conditions spécifiques du Plan Stratégique National (PSN) ou de programmes équivalents

VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- **TOULOUSE :** Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- **BORDEAUX :** Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Viennes
- **PAU :** Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- **RODEZ :** Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- **BRIVE-LA-GAILLARDE :** Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne

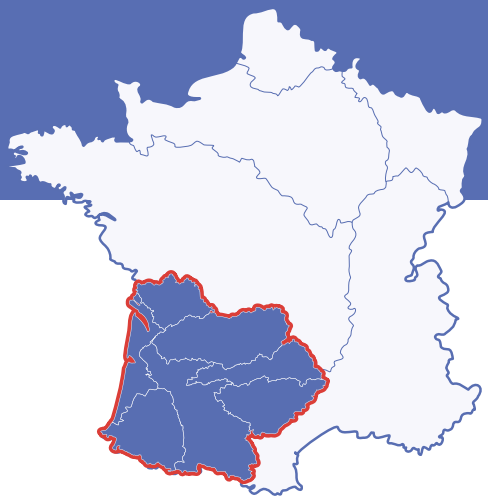

SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

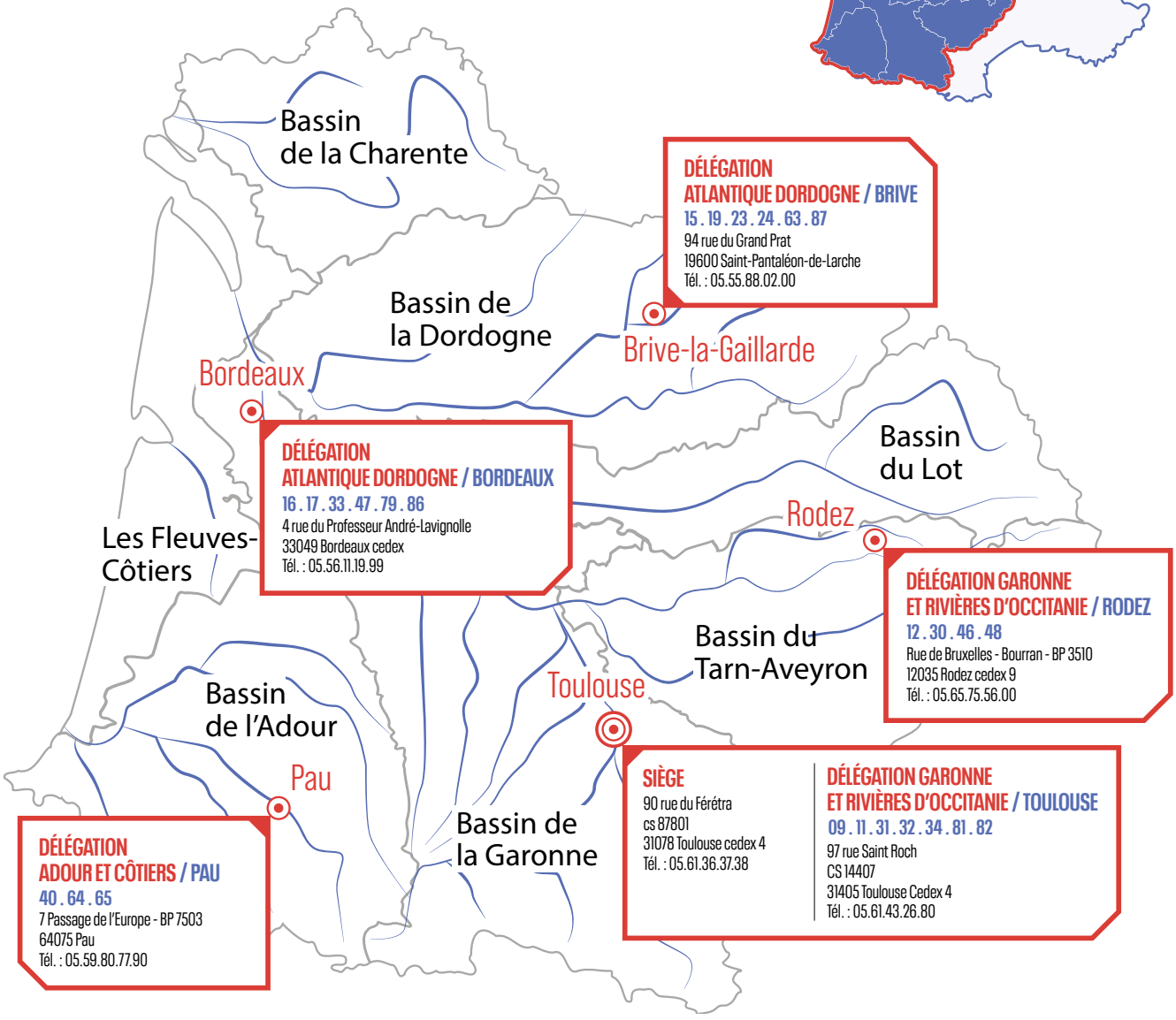

DÉLÉGATION ATLANTIQUE DORDOGNE / BRIVE
15 . 19 . 23 . 24 . 63 . 87
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05.55.88.02.00

DÉLÉGATION ATLANTIQUE DORDOGNE / BORDEAUX
16 . 17 . 33 . 47 . 79 . 86
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux cedex
Tél. : 05.56.11.19.99

DÉLÉGATION GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE / RODEZ
12 . 30 . 46 . 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez cedex 9
Tél. : 05.65.75.56.00

SIÈGE
90 rue du Férétra
cs 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05.61.36.37.38

DÉLÉGATION GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE / TOULOUSE
09 . 11 . 31 . 32 . 34 . 81 . 82
97 rue Saint Roch
CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05.61.43.26.80

DÉLÉGATION ADOUR ET CÔTIERS / PAU
40 . 64 . 65
7 Passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau
Tél. : 05.59.80.77.90

Version de novembre 2025

EAU 2025 - 2030 LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

eau-grandsudouest.com
Agence de l'eau Adour-Garonne · eau_grandsudouest · Adour_Garonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE